

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Christophe CHIOCCA, Délégué suppléant

Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Monsieur Jean-Paul RAOUST, Délégué suppléant

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Représenté:

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

Absents excusés :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve le compte-rendu du Conseil Syndical du SMIDDEV du 20 mai 2022.

Délibération n°2022/735 :
Décision modificative n°2 - Budget Primitif de l'exercice 2022.

Monsieur le président expose :

La décision modificative n° 2 a plusieurs résultats attendus ; d'abord, elle permet, à la demande du comptable public, la reprise du solde de la provision constituée au 15 111, devenue sans objet ;

Ensuite, elle autorise la reprise au compte de résultats (compte 777) des subventions attribuées au SMIDDEV. [+ 2 annuités complémentaires (2020-2021) pour la subvention CITEO n°214003] ;

Puis elle intègre l'augmentation des coûts de la masse salariale (environ 5%) ;

Enfin, la DM2 permet de budgétiser le remplacement de deux véhicules.

INVESTISSEMENT

RECETTES

021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	55 308.39€
TOTAL	55 308.39€

DEPENSES

13913 (040) - 01 : Départements	1 058.00€
13918 (040) - 01 : Autres	19 250.39€
21318 (21) - 020 Autres bâtiments publics	(-10 000€)
2182 (21) - 020 : Matériel de transport	45 000€
TOTAL	55 308.39€

FONCTIONNEMENT

RECETTES

777 (042) - 01 : Quote-part des subv. d'inv. au compte de résultats	1 058€
777 (042) - 01 : Quote-part des subv. d'inv. au compte de résultats	19 250.39 €
7815 (78) - 01 : Reprise sur provisions pour risques et charges	62 998.58€
TOTAL	83 306.97€

DEPENSES

023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	55 308.39€
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	10 000€
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	8 000€
64131 (012) - 020 : Rémunération	5 098.58€
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses	2 900€
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assurance statutaire	2 000€
TOTAL	83 306.97€

TOTAL DEPENSES	138 615.36€	TOTAL RECETTES	138 615.36€
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

DECIDE d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération n°2022/736 :
Constat de régularisation - subvention 01182018AAP2016007 enregistrée sous le numéro 214003.

Monsieur le Président expose :

Le 02 septembre 2019, une subvention a été accordée au SMIDDEV par CITEO. Cette subvention, d'un montant global de 19 681.31€ comptabilisée au 1318 (titre 765/72 2019), n'a pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat en 2020 et 2021.

Afin de répondre aux normes comptables qui nous sont fixées, constatant la régularisation, nous demandons au comptable public de bien vouloir procéder aux écritures suivantes :

Prise en compte des deux annuités d'amortissement manquantes (2 x 1968.13€ → 3936.26€) en débitant le compte 13918 et créditant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour 3926.26€.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la comptabilisation des deux annuités d'amortissement manquantes relative à la subvention CITEO de 2019 par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public.

Délibération n°2022/737 :
Reliquat de la provision constituée par mandat 700/129 2017 devenue sans objet.

Monsieur le Président expose :

Une provision avait été constituée le 09 octobre 2017 pour faire face aux litiges opposant le SMIDDEV à la société VALEOR pour un montant prévisionnel global de 2 962 988.58€.

Par protocole transactionnel du 15 septembre 2021, dont les détails sont explicités dans la délibération du conseil syndical n° 705/2021, le SMIDDEV s'est engagé à verser la somme de 2 900 000€.

Ce versement (mandat 248/38 2022) a mis fin à ce litige pour lequel la provision avait été constituée.

La provision restante de 62 988.58€ (2 962 988.58€ - 2 900 000€) n'a donc plus lieu d'être. Une somme complémentaire de 10.00€ relative à une provision plus ancienne n'a, elle aussi, plus lieu d'être.

Il est donc proposé de reprendre le solde de la provision du comptes 15111 - provision pour litiges non budgétaire – par le compte 7815 – reprise sur provision -. (Titre d'ordre mixte)

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la reprise de la provision constituée au 15 111 pour un montant de 62 998.58€ par le compte 7815 selon la DM n°2.

Délibération n°2022/738 :
Approbation du règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2022/730, le comité syndical du SMIDDEV a décidé l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, ce document a pour but de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du CGCT relatif :

- A la gestion financière et comptable publique
- Aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du SMIDDEV tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2022/739 :
Traitement des ordures ménagères résiduelles du SMIDDEV : modification du coût du service.

Monsieur le Président expose

Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles du périmètre de compétence du SMIDDEV a été déterminé par délibération du Comité Syndical en date du 3 décembre 2021.

Pour les membres du Syndicat, le coût de traitement ne tient pas compte d'un certain nombre de dépenses, telles que les travaux d'investissement, le loyer, la quote part des dépenses de fonctionnement telles que les charges de personnel dédiées.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des coûts des matières premières et du carburant, qui impactent fortement les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat, il est proposé d'actualiser la tarification des ordures ménagères résiduelles.

Cette augmentation, ciblée sur les tonnages mis en décharge, doit permettre d'inciter davantage au tri à la source, afin d'orienter les décisions en matière de prévention et de collecte des déchets, qu'il s'agisse des contenants ou des fréquences des tournées, ou encore de création ou de modernisation des déchèteries.

Il est à noter que l'ISDND des Lauriers bénéficie d'un taux réduit de TGAP grâce à la valorisation des biogaz in situ ; pour 2022, la TGAP applicable est de 45 € HT/T, le taux de base atteint quant à lui 58 € HT/T.

Les taxes communales votées en 2021 par les conseils municipaux de Bagnols-en-Forêt, Fréjus, et Puget-sur-Argens, pour un montant total de 1,50 €/tonne, sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 à chaque tonne traitée au sein de l'ISDND des Lauriers.

La proposition, telle que présentée, aboutit aux montants suivants :

	Coûts en € ramenés à la Tonne A compter du 1 ^{er} août 2022 :				TOTAL en € TTC/tonne
	Coût de traitement HT	TGAP	Taxes communales	TVA	
Membres du SMIDDEV	61.00	45.00	1.50	10%	118.25
Rappel : clients extérieurs	140.00	45.00	1.50	20%	223.80

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE cette proposition,

FIXE le tarif à mettre en œuvre pour le traitement des ordures ménagères résiduelles des membres du SMIDDEV sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers à 61,00 € hors TGAP et hors taxes par tonne traitée, et ce à compter du 1^{er} août 2022.

Délibération n°2022/740 :

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour une assistance retraites.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Affiliation	10 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	110 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite).	110 €
Simulation de calcul (cohorte)	110 €
Dossier de demande d'avis préalable	110 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	110 €

Le comité syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération n°2022/741 :
Délégation de Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins : avenant n°1.

Monsieur le Président expose :

Le contrat de Délégation de Service Public conclu entre le groupement des 4 collectivités concédantes (DPVA, CCPF, SMED et SMIDDEV) et la SPL du Vallon des Pins confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins située à Bagnols en Forêt à la Société Publique Locale le Vallon des Pins.

Les trois missions principales du Délégué faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans ;
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

En contrepartie des obligations et des charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, les Délégués le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

Pour préciser l'application de l'annexe 6, il convient d'y apporter des compléments concernant la l'établissement du mois m0, la périodicité des révisions et la tarification des refus.

Le projet d'avenant est présenté en annexe au présent rapport.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins tel que proposé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer ledit avenant.

Délibération n°2022/742 :

Tri des bio-déchets : fixation des tarifs pour la vente de bio-seaux.

Monsieur le Président expose :

Afin de concourir à un meilleur tri des bio-déchets sur notre territoire, en complément de la mise à disposition de composteurs, le SMIDDEV va proposer aux administrés la vente de bio-seaux.

Considérant les prix constatés dans le commerce traditionnel (entre 5 et 10€) il est proposé de fixer un prix de vente compétitif de 3.00€ pièce (Trois Euros)

Les recettes générées par ces ventes seront ordonnancées par la régie de recettes de vente de composteurs et de bio-seaux (compte 00002008045).

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

FIXE le prix de vente d'un bio-seau à 3.00€ (trois euros).

M. Gilles LONGO remercie les élus et l'assistance et clôt la séance.

Fréjus, le 11 juillet 2022,

Le Président
Gilles LONGO



SMIDDEV
Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

